

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.704

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement – Madame Marine GONNOT – déménagement au droit du n° 51 rue grande – du dimanche 2 août 2026 à 12h00 au lundi 3 août 2026 à 17h00.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et établissements recevant du public ;

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18 décembre 2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

VU la requête de Madame Marine GONNOT sollicitant l'autorisation de stationner deux camion de 20 m³ et une voiture afin d'effectuer son emménagement au droit du n° 51 rue Grande, du dimanche 2 août 2026 à 12h00 au lundi 3 août à 17h00,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner droit à sa demande tout en veillant au respect de la sécurité, de la tranquillité publique et de la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marine GONNOT est autorisée :

- A stationner un camion de déménagement de 20 m³ au n° 51, grande rue, du dimanche 2 août 2026 à 12h00 au lundi 3 août 2026 à 17h00, en le déplaçant systématiquement lors du passage d'un véhicule.
- A stationner un camion de déménagement et une voiture, du dimanche 2 août 2026 à 12h00 au lundi 3 août 2026 à 17h00, afin de faire des rotations sur le parking Mirabeau, sur 2 emplacements en « zone bleue ».

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :



- **Prendre contact avec la Police Municipale au 04.90.09.04.95, au moins 48 heures à l'avance, afin d'obtenir, le cas échéant, un code d'accès, en précisant le numéro du présent arrêté ;**
- **Le camion de déménagement (stationné rue Grande) devra être stationné de manière à limiter au maximum la gêne pour la circulation et si nécessaire le déplacer afin de laisser le passage ;**
- **La circulation des véhicules devra être maintenue autant que possible ; si une interruption momentanée s'avère nécessaire pour les opérations de chargement ou de déchargement, elle devra être limitée au maximum ;**
- **La libre circulation des piétons devra être assurée en permanence ; si nécessaire, un cheminement sécurisé devra être mis en place ;**
- **Aucun matériel, mobilier ou objet ne devra être entreposé sur le trottoir ou sur la chaussée au-delà du temps strictement nécessaire au déménagement.**

À charge pour le permissionnaire de se conformer, s'il y a lieu, aux dispositions du règlement général de voirie ainsi qu'aux conditions particulières du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable exclusivement dimanche 2 août 2026 à 12h00 au lundi 3 août 2026 à 17h00. A défaut d'utilisation dans ce délai et sauf prolongation expressément accordée, elle sera réputée caduque.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible derrière le pare-brise du véhicule concerné pendant la durée de l'autorisation et être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie

ARTICLE 4 : Durant cette même période, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit de la zone réservée au déménagement. Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme étant en stationnement gênant, dangereux ou abusif conformément aux articles R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route, et faire l'objet d'une mise en fourrière en application des articles L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code.

ARTICLE 5 : Les droits de voirie, d'un montant de 72,50€, seront acquittés auprès du Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer adressé par le service compétent. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement prévus par la réglementation. Les droits de voirie ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, les gênes ou frais pouvant résulter de travaux exécutés par la Commune dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée, en tout ou partie, à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute infraction à la réglementation de la voirie ou de la circulation.

ARTICLE 9 : En cas de nécessité impérieuse, la Commune se réserve le droit d'interrompre ou de modifier les conditions de la présente autorisation, sans préavis.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée du déménagement, le permissionnaire veillera à assurer la sécurité des lieux. Les droits des tiers demeurent expressément réservés. Il sera seul responsable de tout dommage ou incident pouvant survenir du fait de cette occupation du domaine public et devra remettre les lieux dans leur état initial à l'issue des opérations.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Chef de la Police Municipale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 17 juillet 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire

	Patrice CHASSAGNE Elu CTM 23 juil. 2026
---	--



STATIONNEMENT RESERVE : Sur 2 emplacements pour Mme Marine GONNOT – 2 camion 20 m³ et une voiture.

N°ARRÊTÉ : 26.DST.704

EN DATE DU : 17 juillet 2026

STATIONNEMENT INTERDIT

Parking MIRABEAU

Du dimanche 2 août 2026 à 12h00 au lundi
3 août 2026 à 17h00



